

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION N°61/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 MARS 2025	27 MARS 2025
40	24	35		
OBJET : Avenant n°1 au contrat de concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation et l’exploitation d’une centrale photovoltaïque au sol entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société CPV SUN 51 SAS et approbation d’une remise gracieuse de pénalités contractuelles à hauteur de 50% du montant.				
RESUME : Pour poursuivre les objectifs fixés par les parties et permettre leur réalisation, il est proposé aux membres de l’assemblée communautaire de conclure un avenant n°1 au contrat de concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation et l’exploitation d’une centrale photovoltaïque au sol. En effet, il convient de prendre en considération le transfert de siège social du Concessionnaire et d’ajuster les délais de transmission des rapports annuels. Il est proposé également de répondre favorablement à hauteur de 50% du montant à la demande de remise gracieuse réalisée par le Concessionnaire, et ce de manière exceptionnelle, pour l’année 2024.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le dix avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à Mme JODAR Françoise ;
- De Mme CHRETIEN Muriel à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à Mme PLAUD Isabelle ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De Mme LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L1121-1 et suivants, R2194-7 et R3135-1 et suivants ;

Vu la délibération n°140/2016 en date du 14 décembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a intégré, dans sa programmation des projets communautaires pour la période 2017-2020, la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ISDnD de Maussane-les-Alpilles / Le Paradou ;

Vu la délibération n°61/2017 en date du 27 mars 2017, par laquelle les élus communautaires ont décidé de lancer un appel à projets en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif assorti d'une concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site précité ;

Vu la délibération n°94/2017 en date du 31 mai 2017, par laquelle la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a émis un avis favorable au projet d'arrêt de servitudes d'utilité publique sur ce site ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2017 imposant des prescriptions complémentaires à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans le cadre du suivi trentenaire post exploitation de son centre de stockage de déchets non dangereux situé sur les communes de Maussane-les-Alpilles et Le Paradou ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2017 instituant des servitudes d'utilité publique, sur et autour de l'ancien site de stockage non dangereux, situées sur les communes de Maussane-les-Alpilles et Le Paradou ;

Vu la délibération n°132/2017 en date du 26 juillet 2017, par laquelle le Conseil communautaire a attribué à la Société LUXEL SAS le contrat de bail emphytéotique administratif et le contrat de concession de travaux ;

Vu la promesse de bail emphytéotique administratif conclue entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société LUXEL SAS en date du 16 août 2017, ainsi que la promesse de contrat de concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol conclue entre ces deux parties, à la même date. Ces actes ont permis de définir les conditions du bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que celles du futur contrat de concession de travaux.

Vu les avenants n°1 aux promesses de contrats, conclus en date du 13 août 2020, lesquels prolongent leur durée de trois mois afin de permettre la conclusion du bail emphytéotique administratif par acte authentique ;

Vu la délibération n°155/2020 en date du 03 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire, suite à la demande de substitution de la Société CPV SUN 51 SAS à la Société LUXEL SAS, a approuvé ce changement ;

Vu le bail emphytéotique administratif conclu par acte authentique entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société CPV SUN 51 SAS, le 07 décembre 2020 ;

Vu le contrat de concession de travaux, acte sous-seing privé, conclu entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société CPV SUN 51 SAS à la même date, le 07 décembre 2020 ;

Vu le courrier de la Société CPV SUN 51 SAS, Concessionnaire, portant notification de transfert de siège social ;

Vu le courrier de la Société CPV SUN 51 SAS, Concessionnaire, portant demande de remise gracieuse et acceptation de la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de concession de travaux ;

Vu le montant de 11 700,00 € dû par l'entreprise au titre des pénalités contractuelles ;

Vu le procès-verbal de la Commission Concession en date du 1^{er} avril 2025, portant avis favorable quant à la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession de travaux, et avis favorable à l'application d'une remise gracieuse partielle, de 50% des pénalités contractuelles, suite à l'examen de la demande réalisée par le Concessionnaire ;

Monsieur le Président rappelle que l'objet du contrat de concession de travaux est le développement, le financement, la construction, l'exploitation et, le cas échéant, le démantèlement d'une centrale photovoltaïque sur le site réhabilité de l'ISDnD de Maussane-les-Alpilles / Le Paradou. Ce site est soumis à des obligations post-exploitation et à des servitudes d'utilité publique qui doivent impérativement être respectées.

Monsieur le Président indique que le Concessionnaire ayant procédé à un transfert de siège social, il convient de prendre en considération ce changement.

De plus, le contrat de concession de travaux conclu entre les parties le 07 décembre 2020 prévoit des délais qui se sont avérés inappropriés en ce qui concerne la transmission des rapports annuels par le Concessionnaire, et particulièrement pour les documents comptables issus du compte rendu financier. En effet, les délais inscrits dans l'acte initial ne sont pas en adéquation avec l'agenda social du Concessionnaire. Selon le Contrat de concession, les documents financiers doivent être transmis jusqu'au 1^{er} juin, à défaut s'applique une pénalité de 100,00 € par jours de retards. Or, les documents financiers n'ont été transmis que le 26 septembre, soit 117 jours de retard entraînant une pénalité de 11 700,00 €.

Le Concessionnaire sollicite un dégrèvement des pénalités appliquées pour l'année 2024 via une demande officielle de remise gracieuse aux motifs que les retards prennent leur origine dans un décalage formel entre les délais contractuels et l'agenda social de la société, dont les procès-verbaux d'assemblées générales ne sont clôturés qu'au 30 juin. Le retard de transmission des documents est en partie lié à une contrainte structurelle, qui sera modifiée pour l'avenir par cet avenant n°1.

Monsieur le Président souligne la nécessité de modifier ces éléments pour que chaque partie puisse respecter ses engagements contractuels jusqu'à l'échéance du contrat.

Les modalités de facturation/paiement pour le bail emphytéotique administratif qui a été conclu parallèlement au contrat de concession de travaux peuvent être revues sans qu'il soit nécessaire de modifier le bail emphytéotique administratif, et en procédant uniquement à la modification du contrat de concession de travaux.

Pour poursuivre les objectifs fixés par les parties et permettre leur réalisation en tenant compte des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée communautaire de conclure un avenant n°1 au contrat de concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et de répondre favorablement, à hauteur de 50% du montant, à la demande de remise gracieuse réalisée par la Société CPV SUN 51 SAS, Concessionnaire, et ce de manière exceptionnelle.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, entre la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, Autorité Concédante, et la Société CPV SUN 51, Concessionnaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable à signer ledit avenant n°1 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Article 3 : Accorde à titre exceptionnel à la Société CPV SUN 51 SAS, Concessionnaire, une remise gracieuse partielle de 50% des pénalités contractuelles, pour un montant de 5 850,00 € (11 700,00 € / 2), dans le cadre du contrat de concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.